

**A2 CONSEIL**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 10 000 euros**  
**Siège social : 1 Bis Rue Laget 83110 SANARY SUR MER**  
**480 335 090 RCS TOULON**

|                                                                                |
|--------------------------------------------------------------------------------|
| <b>PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS</b><br><b>DE LA GÉRANCE DU 30 DECEMBRE 2024</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------|

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le trente décembre  
Au siège social,

La soussignée :

**Madame Véronique MARCHAND**

demeurant 405, Corniche Merveilleuse – FABREGAS 83500 LA SEYNE SUR MER

gérante de la société A2 CONSEIL, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 1 000 parts sociales, rappellent que :

- Par assemblée générale en date du 9 décembre 2024, la collectivité des associés a autorisé les apports de titres suivants au profit de la société **EGRAM**, par :

- **Madame Véronique MARCHAND**, de 950 parts sociales en pleine propriété numérotées de 1 à 950, qu'elle détient dans le capital social de la société A2 CONSEIL,
- **Monsieur Pierre MARCAHND**, de 50 parts sociales en en pleine propriété numérotées de 951 à 1 000, qu'il détient dans le capital social de la société A2 CONSEIL,

- Suivant acte sous signature privée en date à SANARY SUR MER du 9 décembre 2024, ont été apportés à la société **EGRAM**, Société à responsabilités limitée au capital de 400 000 euros, dont le siège social est sis 1 Bis rue Laget 83110 SANRY SUR MER, immatriculée sous le numéro 482 356 094 au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULON, par :

- **Madame Véronique MARCHAND**, 950 parts sociales en pleine propriété numérotées de 1 à 950, qu'elle détient dans le capital social de la société A2 CONSEIL,
- **Monsieur Pierre MARCAHND**, 50 parts sociales en en pleine propriété numérotées de 951 à 1 000, qu'il détient dans le capital social de la société A2 CONSEIL,



- par Assemblée Générale Extraordinaire du 30 décembre 2024, les associés de la société EGRAM ont approuvé lesdits apports et ont décidé à titre de rémunération de ceux-ci d'augmenter le capital social de 100 576,90 euros, pour le porter de 400 000 euros à 500 576,90 euros, par la création de 4 778 parts sociales nouvelles de 21,05 euros de valeur nominale chacune, émises au prix de 70,95 euros chacune, soit avec une prime d'émission de 49,90 euros par part. Les 4 778 parts sociales nouvelles ont été attribuées à concurrence de 239 parts sociales à Monsieur Pierre MARCHAND et à concurrence de 4 539 parts sociales à Madame Véronique MARCHAND.

- un original du procès-verbal de l'augmentation du capital de la société EGRAM susvisée a été déposé au siège social ce jour, contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Ces déclarations faites, ils constatent que la modification statutaire susvisée est devenue définitive à la date prévue, soit le 30 décembre 2024, comme suit :

### **ARTICLE HUIT – APPORTS – CAPITAL SOCIAL**

#### **II – Capital social :**

*Le capital est fixé à la somme de 10 000 euros et divisé en 1 000 parts de 10 euros chacune, entièrement souscrites libérées en proportion des apports réalisés lors de la constitution par Monsieur Pierre MARCHAND et Madame Véronique MARCHAND, et attribuées à la société EGRAM suite aux apports de la totalité des parts sociales, numérotées de 1 à 1000, à son profit en date du 30 décembre 2024.*

De tout ce que dessus, les gérants ont dressé le présent procès-verbal qu'ils ont signé après lecture.

**Madame Véronique MARCAHND**

